

Horaires secrétariat

Du lundi au vendredi :
8h30 - 17h30

Samedi :
9h - 12h

Astreintes

7 jours sur 7

365 jours par an

Plan d'accès



Siège Social

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE

www.pep71.org



ACT

Appartements de
Coordination Thérapeutique

Pôle Coordination Thérapeutique



ACT

92 rue Auguste Martin
71100 SAINT REMY
03.45.28.48.36
act@pep71.org

A qui s'adresse les ACT ?

- Les Appartements de Coordination Thérapeutique des PEP71 proposent un accompagnement médico-social avec ou sans hébergement, à titre temporaire, pour des personnes majeures, seules ou en couple (avec ou sans enfant) atteintes de pathologie chronique avec ou sans comorbidité et en situation de précarité et de vulnérabilité, éloignées de l'offre de soins et des dispositifs de droits communs.
- Les personnes accueillies ne relèvent pas d'une hospitalisation et doivent être suffisamment autonomes physiquement et psychologiquement pour pouvoir vivre seules au quotidien.

Les ACT « hors les murs » sont une modalité d'accompagnement qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » au sein de toute forme d'habitat.

Missions

L'accompagnement médico-social va permettre l'accès ou le maintien des soins, l'observance aux traitements, l'ouverture ou le maintien des droits sociaux, l'aide à l'insertion, le maintien ou l'accès au logement et le retour à l'autonomie en santé et dans les gestes du quotidien.

Fonctionnement

Les modalités d'accompagnement :

- **Candidature** (dossier social et dossier médical) évaluée par la commission médico-sociale qui orientera après entretien le candidat sur les ACT avec hébergement ou hors les murs. Admission prononcée par la direction.
- Dans le premier mois suivant l'admission, signature du contrat de séjour ou du Document Individualisé de Prise en Charge selon l'orientation en ACT.
- Au cours des 6 premiers mois, élaboration du **projet individualisé d'accompagnement**, qui définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens mis en œuvre

Le projet individualisé est ensuite réactualisé tous les 9 mois et renouvelable 2 fois.

La durée maximum d'accompagnement est de **24 mois**.

Équipe pluridisciplinaire

Pour assurer leurs missions, les ACT disposent d'une équipe professionnelle pluridisciplinaire :

- Médecin coordonnateur
- Infirmières coordinatrices des soins
- Aides-soignantes
- Psychologue
- Aides Médico-Psychologiques
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale

D'une équipe de direction et administrative :

- Directrice
- Coordinatrice de service
- Comptable
- Secrétaire

Qui finance ?

Le financement de la prise en charge est assuré par l'assurance maladie. Si la personne accueillie est hébergée aux ACT, elle devra s'acquitter d'une participation financière de 60€ par mois. Ce qui correspond à 10% du montant du forfait journalier institué par l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.